

» Mariages

Les mariages sont célébrés dans la salle des mariages au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Tout mariage doit être célébré publiquement, le mariage civil devant obligatoirement précéder la cérémonie religieuse. Antérieurement à cette célébration civile du mariage, plusieurs formalités doivent être accomplies.

Formalités préliminaires

La première démarche consiste à retirer au bureau de l'état civil les formulaires nécessaires pour l'obtention d'un certificat médical prénuptial.

Par la suite les futurs époux devront se procurer une copie intégrale de l'acte de naissance et/ou un certificat de résidence pour celui des partenaires qui est né et/ou réside ailleurs que dans la commune du lieu de mariage, ainsi que d'autres documents qui devront être remis, selon le cas, par des époux de nationalité non luxembourgeoise.

Munis de ces pièces, les futurs mariés se présenteront une nouvelle fois au bureau de l'état civil en vue de choisir le jour et l'heure du mariage, la date exacte étant fixée par l'officier de l'état civil en fonction des possibilités de service.

Ces formalités étant accomplies, le mariage sera publié par voie d'affichage à la porte de l'Hôtel de Ville, la célébration du mariage proprement dite ne pouvant avoir lieu au plus tôt que 10 jours après la date de la publication, le jour même de la publication n'étant pas pris en compte.

Ces formalités nécessitant un certain temps, il est conseillé aux futurs époux de faire leurs premières démarches au moins deux mois avant la date projetée.

Pour être valable, le certificat médical prénuptial devra être remis, ensemble avec les autres pièces requises, à l'officier de l'état civil au plus tard deux mois après avoir été établi.

Les ressortissants étrangers sont priés de se renseigner plusieurs mois à l'avance au sujet des formalités spéciales les concernant (certificat de capacité matrimoniale pour les personnes de nationalité italienne, portugaise, allemande etc.)